



CA PEUT VOUS ARRIVER 9h30/11h30

Julien COURBET



L'émission fait la part belle à tous les tracasseries juridiques et événements marquants de la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'affaires ordinaires ou d'histoires se situant aux frontières des faits divers. Plus de reportages et d'interactivité grâce au "face à face" ou au "coup de gueule" des auditeurs.

[Vous avez eu un accident de voiture la semaine dernière. Votre voiture est partie à la casse et votre assurance va vous rembourser ; vous voudriez savoir si vous avez le droit de récupérer certaines choses notamment le poste radio ?](#)

Tant que le certificat de cession du véhicule n'a pas été conclu par le propriétaire du véhicule avec soit l'établissement de casse soit la compagnie d'assurance le véhicule n'est pas cédé même si son propriétaire n'en a plus la possession.

Dans ce cas, tous les éléments et autres composants du véhicule endommagé peuvent être récupérés par le propriétaire du véhicule.

Si le certificat de cession a été signé entre les parties, le véhicule appartient en sa totalité au cessionnaire ; le prix ayant été fixé en tenant compte des composants et de l'état du véhicule.

[Vous avez reçu une contravention majorée à 375 € pour une infraction en 2004 \(pris au radar\) sans avoir au préalable reçu de courriers .Vous avez payé - pouvez-vous contester ?](#)

La contestation n'est plus possible puisque le paiement de l'amende vaut reconnaissance de l'infraction et entraîne l'extinction de l'action publique.

Pour contester une amende forfaitaire majorée, le contrevenant doit motiver une réclamation dans le délai de 30 jours suivants la réception de l'amende, y joindre l'original de l'avis d'amende contesté et surtout consigner préalablement une somme d'argent fixé selon l'importance de l'excès de vitesse.

[Vous avez décidé d'acheter un véhicule neuf. Le garage vous fait une reprise de 20 000 € sur votre véhicule actuel mais comme la nouvelle voiture arrivera qu'en mars, il vous fera une reprise au cours du jour donc vous ne savez pas de quel montant. Est-ce légal ?](#)

Ce n'est pas illégal. Il est fréquent lors d'un achat d'un véhicule neuf différé que le prix de vente du véhicule d'occasion ne soit pas déterminé au jour de la conclusion du bon de commande. Pour que la transaction soit valable, le prix de reprise du véhicule doit en tout cas être déterminable, à savoir que son prix doit pouvoir être calculé selon des critères contractuellement visés par les parties dans l'acte de reprise du véhicule.

Il appartient au vendeur du véhicule d'occasion de rajouter toute mention utile permettant de calculer le prix de reprise (référence du journal à paraître qui déterminera le prix) et le cas échéant de mentionner un prix plancher.

Le particulier dispose pendant ce laps de temps de la faculté de vendre lui même son véhicule à moins que la reprise soit un élément substantiel pour le concessionnaire (ce qui est rarement sinon jamais le cas).

Suite à un accident votre voiture a été gravement endommagée et l'expert l'a expertisée. Il vous propose un prix qui serait en dessous de l'argus et des petites annonces que vous voyez. Avez-vous un moyen de faire réévaluer votre véhicule ?

Toute personne dans ce cas de figure dispose de trois moyens :

- * la contre-expertise réalisée par soi même en apportant tout élément permettant de déterminer un prix réel de son véhicule (coupures de presse de vente d'un véhicule identique : même année, même kilométrage ...)
- * la contre-expertise professionnelle réalisée au frais du demandeur par un expert. En cas de désaccord entre les experts, un troisième expert départiteur choisi par les parties et payé conjointement par elle fixera le prix du véhicule
- * l'expertise judiciaire demandée devant la juridiction compétente